

FORMATION

Venaison

Examen initial du gibier



OBJECTIF

Commercialisation ou cession du gibier

PROGRAMME

Les chasseurs désirant être formés à l'examen initial du gibier doivent suivre une formation d'une journée dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. Elle est obligatoire pour les chasseurs qui commercialisent leur gibier ou qui le cèdent pour un repas de chasse ou associatif.

Cette formation sera dispensée au Laboratoire d'analyse LABOCEA à Fougères et sera constituée d'une demi-journée théorique (matin) et une demi-journée pratique (après-midi) avec la présence d'un technicien du laboratoire.

- théorie sur la réglementation et les différentes parties techniques ;
- pratique sur les techniques d'éviscération et les recherches d'anomalies (carcasses, organes, ...) en laboratoire avec un technicien professionnel.

RAPPELS

Inscription obligatoire auprès du formateur référent.

INFORMATION FORMATION



Formateur

Adrien DEVILLARD

Durée

1 journée

Date

Printemps et automne 2024

Lieu

Fougères

Prix

80€ / candidat chèque à l'ordre de la FDC 35



Formateur référent
Adrien DEVILLARD

 07.69.78.30.23

 a.devillard@fdc35.com



Beauregard
35630 SAINT SYMPHORIEN

 02.99.45.50.20

 fdc35@fdc35.com



www.fdc35.com

FORMATION

Venaison

Examen initial du gibier



FDC 35
ILLE & VILAINE

PRE-INSCRIPTION

Inscription à retourner par
courrier ou par mail

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Mail :

Numéro de validation FDC 35 :



Formateur référent
Adrien DEVILLARD

☎ 07.69.78.30.23

✉ a.devillard@fdc35.com



Beaugard

35630 SAINT SYMPHORIEN

☎ 02.99.45.50.20

✉ fdc35@fdc35.com



www.fdc35.com

RAPPEL

Pour valider votre inscription, joindre obligatoirement un chèque à l'ordre de la FDC 35 avec ce formulaire d'inscription

INFORMATION FORMATION



Laboratoire public
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne



Formateur

Adrien DEVILLARD



Durée

1 journée



Date

Octobre 2024



Lieu

Fougères



Prix

80€ / candidat chèque à l'ordre de la FDC 35